



**IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER**

Dossier du BHI N° SPWG -1

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2/2006  
13 janvier 2006**

**PROPOSITIONS DU SPWG :  
Modification du « Comité de direction »  
en faveur d'un « Secrétaire Général » et de « Directeurs »  
et modification de leurs salaires dans le cadre de la nouvelle structure de l'OHI**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Lors de ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> réunions tenues en Australie et au Mexique, en juillet et décembre 2005, le SPWG a discuté des deux questions suivantes liées à la mise en œuvre de la nouvelle structure de l'Organisation approuvée par la 3<sup>e</sup> Conférence extraordinaire d'avril 2005, questions pour lesquelles le BHI a été chargé de recueillir les points de vue des Etats membres. Les premières réponses à ces deux questions sont nécessaires pour préparer, en temps utile, les propositions du SPWG à la prochaine Conférence ordinaire de mai 2007 et pour les éventuelles mesures que le BHI devra prendre en vue de leur préparation et de leur mise en œuvre.

- a. **Secrétaire général et Directeurs** : le SPWG a souligné que les dispositions actuelles de la Convention relative à l'OHI concernant le mandat des directeurs (Article X) devront être respectées et que les candidats souhaitant se présenter à l'élection du Comité de direction de 2007 (et aux Conférences ordinaires suivantes, le cas échéant), devront accepter le passage au nouveau système (Secrétaire général et Directeurs), si la ratification intervient pendant leur mandat. Dans ce contexte, à partir de 2007, le SPWG propose que les procédures d'élection du Comité de direction incluent une clause d'acceptation du candidat du passage du système actuel avec un « Comité de direction » au nouveau système comprenant un « Secrétaire général » et des « Directeurs », à condition que l'événement en question soit une Conférence et pas une Assemblée.
- b. **Salaires dans le cadre de la nouvelle structure** : Le SPWG a convenu que les salaires devaient être réexaminés en tenant compte des différentes responsabilités qui incombent au Secrétaire général et aux Directeurs, dans le cadre de la nouvelle structure. Il a également été convenu qu'il était nécessaire que la Commission des finances de l'OHI établisse un groupe de travail début 2006 en vue d'étudier les échelles de salaires du Secrétaire général et des Directeurs, conformément aux orientations suivantes, pour qu'elles puissent être examinées lors de la prochaine conférence :
  - i. Des échelles de salaires distinctes, pour le Secrétaire général et les Directeurs, afin de refléter les différences dans les rôles et responsabilités;
  - ii. Un mécanisme d'ajustements périodiques;

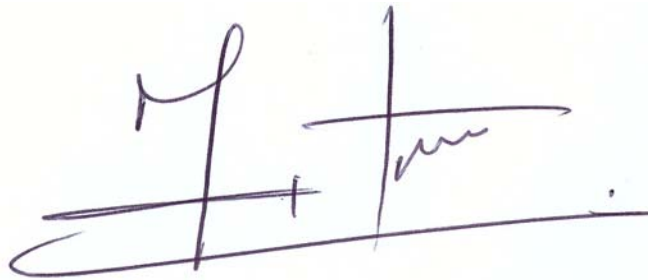
- iii. Indemnités de représentation et critères associés;
- iv. Envisager des avantages supplémentaires;
- v. Examiner les répercussions financières sur le budget de l'OHI.

Le détail des discussions sur ces deux questions peut être consulté dans les rapports des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> réunions du SPWG qui ont été inclus sur le site web de l'OHI sous Committees/SPWG.

Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir compléter et faire parvenir au Bureau le document joint en annexe avant le **15 mars 2006**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical line, with a smaller signature below it.

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe A : Bulletin de vote.

**PROPOSITIONS DU SPWG :**  
**Modification du « Comité de direction »**  
**en faveur d'un « Secrétaire Général » et de « Directeurs »**  
**et modification de leurs salaires dans le cadre de la nouvelle structure de l'OHI**

**Formulaire de réponse**

*(à faire parvenir au BHI avant le 15 mars 2006*

*E-mail: [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) – Télécopie : +377 93 10 81 40)*

**Etat membre :** .....

1. Approuvez-vous qu'à compter de la XVIIe Conférence hydrographique internationale de 2007, les procédures d'élection du Comité de direction incluent une clause d'acceptation du candidat du passage du système actuel avec un « Comité de direction » au nouveau système comprenant un « Secrétaire général » et des « Directeurs », à condition que l'événement en question soit une Conférence et pas une Assemblée.

OUI

NON

Commentaires (le cas échéant):

.....  
.....  
.....

2a) Approuvez-vous la création d'un groupe de travail de la Commission des finances en vue d'étudier les grilles de salaires du Secrétaire général et des Directeurs dans le cadre de la nouvelle structure, à partir des orientations données au paragraphe (b) de la présente Lettre circulaire.

OUI

NON

b) Si la réponse est « OUI », participerez-vous au groupe de travail ?

OUI

Dans l'affirmative, nous vous prions de bien vouloir fournir le détail des participants :

.....

NON

Commentaires (le cas échéant) :

.....  
.....  
.....

Signature : ..... Date : .....